

**PROCÈS VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SAUVE MAJEURE
EN DATE DU 5 OCTOBRE 2018**

L'an deux mille dix huit, le 5 octobre, le Conseil Municipal de la SAUVE MAJEURE s'est réuni en session ordinaire dans la salle de la mairie à dix-huit heures trente, sous la présidence de Monsieur Alain BOIZARD, Maire.

Date de convocation : 01/10/2018

Date d'affichage : 01/10/2018

Etaient présents : Alain BOIZARD, Jacques BORDE, Francis LAFON, Annie BRAGATTO, Nicole MARTIN Eric BIROT, Liliane BAILLOUX, Christophe CHAPELLE , Aurore CARARON, Stéphane LAMOTHE, Jérôme ZAROS.

Etaient absents - Ont donné procuration:

Marie-Christine SOLAIRE à Francis LAFON

Aurélié LATORSE à Annie BRAGATTO

Etaient absentes:

Sylvie COUCHAUX, Lionel COIRIER.

Annie BRAGATTO est élue secrétaire de séance à l'unanimité par l'assemblée.

Lors de cette séance, le Conseil municipal a adopté sans observation le procès Verbal de la séance du 27 septembre 2018.

**N° D.2018.10.76 - APPROBATION DU PRINCIPE D'INDEMNISATION AMIABLE DES
COMMERÇANTS DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE REFECTION DES RESEAUX D'EAU
POTABLE, D'ASSAINISSEMENT ET DES TRAVAUX DE VOIRIE SUR LA RUE SAINT JEAN**

M. le maire rappelle aux membres du conseil que la commune de La Sauve Majeure a signé une 2ème convention d'Aménagement de Bourg avec le département de la Gironde acté par délibération n°2014-02-04.

Cette convention prévoit dans la programmation d'aménagement du bourg, des travaux de sécurisation de la RD 671 sur la partie de la rue Saint Jean.

Parallèlement, le Syndicat des Eaux de Targon a décidé la réfection des réseaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement de la rue Saint Jean, ces derniers étant très vétustes et objets de casses à répétition ces dernières années.

La lourdeur de ces travaux a nécessité une coordination étroite entre la commune de La Sauve et le Syndicat des Eaux de Targon au niveau de la conception et de la programmation des travaux de voirie mais également pour l'organisation générale.

L'ensemble de ces travaux d'une durée totale de 1 an environ a débuté le 2 juillet dernier.

Le déroulement des travaux peut avoir une incidence sur l'activité économique riveraine du chantier.

En effet, en dépit de la volonté affichée par la commune de limiter au maximum les nuisances pour les riverains des emprises concernées, il demeure possible que les travaux occasionnent une gêne anormale et durable aux professionnels riverains et que les difficultés d'accès aux commerces et autres locaux professionnels peuvent influencer sur leur activité.

Aussi, M. le maire propose d'instituer une procédure d'indemnisation amiable des préjudices économiques liés aux travaux publics dans la rue Saint Jean (RD 671), dont la commune est maître d'ouvrage et délégataire.

A cet effet, il est proposé d'instituer une Commission d'Indemnisation Amiable (CIA) qui a pour objet :

- d'Instruire les dossiers de demande d'indemnisation des préjudices commerciaux susceptibles d'être causés aux professionnels riverains du chantier de la C.A.B. en s'entourant de l'avis d'experts techniques et financiers afin de déterminer d'une part la réalité du préjudice, et d'autre part, son évaluation financière ;

- d'émettre un avis et une proposition de montant d'indemnisation en vue de la décision finale prise par le conseil municipal.

Cette Commission est un organe purement consultatif. Son avis sert à éclairer les décisions du Conseil Municipal qui reste souverain dans le choix de refuser ou d'accepter le principe du versement d'une indemnisation aux professionnels et d'en arrêter le montant.

La Commission examine d'abord la recevabilité de la demande en vérifiant si les conditions juridiques ouvrant droit à indemnisation sont réunies, avant d'analyser la part du préjudice indemnisable et d'arrêter une proposition de montant.

En cas d'accord entre le demandeur et le conseil municipal sur le montant de l'indemnisation, ceux ci signent un protocole d'accord transactionnel au sens de l'article 2044 du code civil. L'acceptation dudit protocole emporte renonciation du bénéficiaire de l'indemnisation à tout recours contentieux ultérieur concernant le montant proposé et les préjudices économiques.

Le siège de la commission se situera à la mairie, 19 rue Saint Jean à La Sauve.

La commission d'indemnisation est composée de 9 membres avec voix délibérative comme suit :

- Président : 1 magistrat du tribunal administratif,

- Vice Président : le maire de La Sauve,

- Membres permanents :

- 1 représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux Gironde et un suppléant,
- 1 représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Interdépartementale Dordogne, Gironde et Lot et Garonne – Délégation Gironde et un suppléant,
- 1 représentant de la Trésorerie,
- 1 représentant de l'ordre des experts comptables,
- 3 élus de la commune et leurs suppléants.

Les membres de la C.I.A. seront désignés par un arrêté de Monsieur le Maire de La Sauve.

Seront également présents à titre consultatif, les techniciens consulaires en charge de l'instruction des dossiers et la secrétaire de mairie de La Sauve.

Sur demande du Président et avec l'accord des membres de la Commission, celle-ci pourra entendre à titre exceptionnel, des experts dans un domaine spécifique.

M. le maire soumet à approbation de l'assemblée délibérante la mise en œuvre d'une procédure d'indemnisation amiable des professionnels riverains des travaux sur la rue Saint Jean comme énoncé ci dessus. Il propose également que soit allouée au Président du Tribunal Administratif bénéficie d'une indemnité forfaitaire de 400 € nette et au représentant de l'ordre des experts comptables une indemnité de 200 €, par séance de demi journée de présence.

Le conseil municipal,

Entendu le rapport de M. le maire,

Vu les articles 2044 et suivants du code civil,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour prévenir et régler amiablement les conflits,

Vu la délibération n°2018-04-35 en date du 12 avril 2018 approuvant le budget primitif ;

Considérant que la commune de La Sauve Majeure est maître d'ouvrage des travaux de voirie visant la sécurisation de la rue Saint Jean (RD 671),

Considérant les travaux concomitants de réfection des réseaux d'adduction d'eau potable, d'assainissement et des eaux pluviales ;

Considérant qu'en dépit de la volonté affichée par la commune de limiter au maximum les nuisances pour les riverains des emprises, il demeure possible que les travaux puissent occasionner une gêne anormale et spéciale aux commerces et peuvent influencer sur leur activité,

Considérant que la commune de La Sauve Majeure souhaite mettre en place une procédure d'indemnisation amiable des préjudices économiques liés aux travaux publics par la voie de la transaction,

Considérant l'opportunité de créer une commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques du fait des travaux publics sur la rue Saint Jean, ayant pour objet d'étudier et de donner un avis consultatif sur les demandes d'indemnisation des commerçants impactés,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE :

*D'APPROUVER la mise en place d'une procédure d'indemnisation amiable des professionnels riverains des travaux de réfection des réseaux d'adduction d'eau potable, d'assainissement et des eaux pluviales et de voirie sur la rue Saint Jean;

*DE CREER une commission d'indemnisation amiable dont la composition est fixée par le règlement intérieur de la dite commission ;

*D'APPROUVER le nombre de 9 membres de la commission ayant voix délibérative;

*DESIGNE Mme Nicole MARTIN, M. Eric BIROT, Mme Annie BRAGATTO comme membres titulaires et M. Jacques BORDE, M. Jérôme ZAROS, et M. Francis LAFON comme membres suppléants ;

*DE DEFINIR le périmètre d'intervention du numéro 1 au n° 58 de la rue Saint Jean (côtés pair et impair) conformément au plan ci annexé et ainsi que les activités commerciales ou commerçants concernés ;

*D'APPROUVER le règlement intérieur de la commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques annexé à la présente délibération ;

* D'ALLOUER une indemnité forfaitaire de 400 € par demi journée de présence au Président du Tribunal administratif et de 200 € au représentant de l'ordre des Experts comptables.

*AUTORISE M. le maire à prendre toutes les dispositions et à accomplir toutes les formalités pour l'exécution de la présente délibération;

*PRECISE que les crédits sont ouverts au budget de la commune.

N° D.2018.10.77 - DECISION MODIFICATIVE N°3 - BUDGET COMMUNAL

M. le maire informe le conseil qu'il convient de modifier le budget primitif de la commune concernant les dépenses d'investissement. Il est proposé la modification suivante afin d'attribuer des crédits à l'opération 44 (Les Pièces du Pinier):

SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES				
Chapitre	Article		réduction	ouverture
21	21571	Opération 11 - Matériel	10 000 €	
SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES				
Chapitre	Article		réduction	ouverture
21	2128	Opération 44 - Les Pièces du Pinier		10 000 €

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'ADOPTER la modification apportée ci-dessus.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19h15.